



REGLEMENT PRESCOLAIRE

INTRODUCTION

Le présent règlement regroupe les informations administratives et organisationnelles relatives à la fréquentation de la Structure d'accueil Les Moussaillons, section préscolaire. Il permet aux parents de connaître les exigences de la Direction. Veuillez noter qu'un autre règlement concerne la parascolaire.

L'équipe éducative et la Direction restent à votre disposition pour toutes questions et remarques.

SITUATION

La Structure d'accueil Les Moussaillons se situe à Marin-Epagnier, rue des Couviers 10. Des places dépose-minute sont à disposition des parents devant le bâtiment ; il y a également des zones bleues ainsi que le parking souterrain de l'Espace Perrier à proximité. Depuis Neuchâtel, notre institution est accessible en bus (no 1 arrêt : Marin-Couviers) ainsi qu'en train.

Le lac tout proche, les diverses places de jeux et les parcs boisés avoisinants offrent de belles destinations de promenades ludiques et pédagogiques. Le jardin privé donne aux enfants la possibilité de se défouler, de découvrir des éléments de la nature et de profiter de divers jeux extérieurs.

SECTIONS

La Structure d'accueil Les Moussaillons offre 60 places en préscolaire. Celles-ci sont réparties en deux sections :

- Tribord (âge approximatif des enfants : 0-2 ans)
- Bâbord (âge approximatif des enfants : 2-4 ans)

CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque enfant dès 3 mois à 4 ans est accepté dans la structure, indépendamment de ses origines, de sa religion ou de son lieu d'habitation. Cependant une priorité sera accordée aux parents domiciliés dans la commune ou y travaillant.

Le rythme de fréquentation de l'enfant est planifié d'un commun accord entre la Direction et les parents lors de l'inscription. Tout changement doit être fait auprès de la Direction.

A l'entrée de l'enfant, nous vous demandons de présenter :

- 1 formulaire d'inscription
- 1 règlement lu et approuvé
- 1 certificat de bonne santé délivré par votre pédiatre
- Pour les situations particulières (par ex : un parent qui n'a pas le droit de venir chercher l'enfant), nous demandons une attestation des autorités compétentes.

La Direction se réserve le droit d'accorder priorité à des placements de cas d'urgence.



HORAIRES

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45. Les enfants peuvent être inscrits pour des journées et/ou des demi-journées mais au minimum une demi-journée hebdomadaire.

Lors de certains moments clés de la journée, aucun adulte n'est disponible pour vous accueillir. Il n'est donc pas possible d'amener votre enfant dans les tranches horaires ci-dessous.

Veillez cependant noter que cette problématique n'a pas lieu dans le groupe des « bébés » (âge approximatif 0-1 ans) mais que nous vous demandons de prévenir de tout changement d'horaires que l'équipe puisse s'organiser.

Tribord (1-2 ans)

9h30-10h30 : le groupe est en activité

11h-11h45 : le groupe est au repas

12h30-13h : le groupe est à la sieste

Bâbord (2-4 ans)

9h30-11h : le groupe est en activité

12h-12h45 : le groupe est au repas

13h-14h : le groupe est à la sieste

Au niveau de la facturation :

La matinée sans repas correspond à l'horaire maximal 6h45-12h ;

La matinée avec repas correspond à l'horaire maximal 6h45-13h ;

L'après-midi est compris entre 13h-18h45.

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à 18h30 au maximum, afin que l'éducatrice aie le temps de faire les retours, avant la fermeture des portes fixée à 18h45.

Les parents sont priés de respecter strictement le planning défini sur le bulletin d'inscription car les horaires du personnel sont établis en fonction des heures de présence des enfants. Ils sont également tenus de respecter l'heure de fermeture et de nous avvertir du départ de l'enfant avec une tierce personne.

ABSENCES

Toute absence de l'enfant doit être annoncée jusqu'à 9h00 le matin au plus tard au numéro : 032 756 02 36 ou à notre adresse courriel : info@lesmoussaillons.ch

En cas d'absence non annoncée par les parents, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents. L'équipe tente de contacter le parent par téléphone : si pas de réponse, l'enfant est considéré comme absent.

ABSENCE DU PARENT A LA FERMETURE DE LA STRUCTURE

Chaque parent est tenu d'avertir au plus vite l'institution en cas d'empêchement (pour cause de bouchon sur la route, par exemple) de venir chercher son enfant dans l'horaire d'ouverture. La famille, lors de l'inscription, doit donner 2 personnes ressources qui peuvent être contactées pour prendre le relai. Toute personne non connue par le personnel du lieu d'accueil doit présenter sa carte d'identité.



Si les parents ne sont pas joignables, la structure se réserve le droit de contacter les personnes ressources nommées par les parents. Si ces dernières ne sont également pas joignables, la Direction devra alors contacter le chef du SPAJ qui coordonnera les différentes démarches.

MODIFICATION DE L'HORAIRE

En cas de diminution de l'horaire fixé lors de l'inscription, nous vous prions de nous avertir par écrit, à la fin du mois pour la fin du mois suivant, date à laquelle la nouvelle cotisation prendra effet. En cas d'augmentation de l'horaire fixé et en fonction des disponibilités, la nouvelle cotisation pourra prendre effet immédiatement.

FERMETURES ANNUELLES

La structure est fermée le week-end, 1 semaine entre Noël et Nouvel-An (fermeture le 24 décembre à 14h, réouverture le 3 janvier), 2 semaines pendant les vacances scolaires d'été (la dernière semaine de juillet et la première d'août), le vendredi de l'Ascension ainsi que les jours fériés neuchâtelois.

DEPANNAGES

La structure peut accueillir des enfants en dépannage, c'est-à-dire pour des journées ou des demi-journées supplémentaires au contrat d'inscription, en fonction des places disponibles. Dans une situation d'urgence et toujours en fonction des places disponibles, l'institution peut exceptionnellement accueillir des enfants non-inscrits.

REPAS

L'enfant, selon son heure d'arrivée, peut prendre le déjeuner (servi de 7h30 à 8h30), le repas de midi et le goûter. Nous rappelons que les enfants sont accueillis dans une collectivité ; pour cette raison, **seuls les déjeuners, les repas de midi et les goûters que la structure propose sont autorisés (pas de collations personnelles).**

Les nourrissons qui ont comme premier repas un biberon de lait, **doivent l'avoir pris avec le parent avant son arrivée.**

En cas d'allergie, sur présentation d'un certificat médical, les repas seront adaptés.

TARIFS

Les tarifs sont cantonaux. Ils se calculent selon votre revenu imposable correspondant à la taxation fiscale la plus récente. La facturation s'effectue sur douze mois (fermetures de la structure comprises). Pour plus d'informations concernant le barème des cotisations, les parents peuvent consulter le site officiel du canton www.ne.ch ⇒Thèmes⇒enseignement et formation⇒accueil extra familial des enfants.

Le paiement s'effectue par avance dès réception de la facture. Pour des raisons administratives, **les ordres permanents ne sont plus acceptés. Les parents doivent s'acquitter de leur dû avec le BVR joint à la facture.**

En cas de rappel, les parents sont priés d'envoyer dans **les dix jours** par écrit un justificatif bancaire, adressé à la Direction. Dans le cas où le versement croise le rappel, nous prions les parents de ne pas tenir compte de la majoration de **10.00 frs (frais de rappel).**

En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de résilier le contrat passé avec les parents, avec effet immédiat.



Les cotisations et les repas sont dus même lors d'absences pour maladies, accidents ou congés. Les heures manquées ne se remplacent pas.

RESILIATION

Les parents ne désirant plus confier leur enfant à la structure, résilient leur contrat par écrit à la fin d'un mois pour la fin du mois suivant (ex : écrire la lettre jusqu'au 30 avril pour que la résiliation prenne effet au 1^{er} juin). L'omission de ce préavis entraîne l'obligation de payer le mois suivant au complet.

MALADIES ET ACCIDENTS

Quand les enfants sont malades, il existe plusieurs cas de figure.

- Petite rhino-pharyngite, nez qui coule, nous l'accueillons en structure.
- Deuxième stade : 38°C de température, nez purulent, c'est peut-être encore un rhume ; nous vous demanderons dans ce cas d'appeler votre pédiatre afin qu'il pose un diagnostic et lui donne d'éventuels médicaments. Là encore, si vous n'avez pas une meilleure solution pour votre enfant nous pouvons le garder.

Sont sources d'éviction

- La fièvre est très importante, pleurs, souffrances : l'enfant malade ne peut pas être accueilli à la structure car il n'est pas en mesure de suivre le rythme de la journée.
- En cas d'antibiotiques prescrits pendant 48h après la première prise.
- En cas de poux. Nous vous prions de nous avertir au plus vite. L'enfant peut être apporté à la structure uniquement une fois que le 1^{er} shampoing de traitement a été effectué. Afin de diminuer le risque d'épidémie, merci de renouveler le shampoing à une semaine d'intervalle tant que c'est nécessaire (minimum 2 traitements).
- Maladies contagieuses : les règles d'éviction **sont fixées par les médecins cantonaux** (voir Liste annexe à ce règlement).

Nous vous rendons attentifs au fait que dans tout accueil d'enfants en collectivité, les maladies contagieuses sont inévitables.

Un certificat médical peut être demandé en tout temps.

En cas de nécessité, la structure se réserve le droit d'amener l'enfant chez le médecin référent de l'institution (Doctoresse Bourban, à Marin)

MEDICAMENTS

Tout médicament provenant de l'extérieur ne sera administré qu'en présence de son emballage original, étiqueté par la pharmacie **au nom de l'enfant**.

D'autre part, nous vous demandons de remplir pour chaque nouvelle prise de médicament par votre enfant, un formulaire en annexe (d'autres exemplaires sont disponibles dans les groupes respectifs).

L'échange de médicaments se fait uniquement entre adulte accompagnant et professionnel. La remise d'un médicament par les enfants est exclue.



Les médicaments fournis par la structure doivent être utilisés uniquement en cas d'urgence. Pour tout ce qui concerne la médication d'un enfant qui arrive avec besoin d'être médicamenté dans la structure, ce sont les parents qui doivent amener les médicaments nécessaires et doivent remplir la fiche prévue à cet effet.

Si les parents apportent un médicament à donner à leur enfant en automédication, l'équipe ne donne que la prescription écrite sur le mode d'emploi et ne dépasse pas 3 jours de médication. Au-delà, l'équipe exige une ordonnance médicale signée par le médecin.

La structure utilise, pour les cas d'urgences, du Dafalgan, qui est un antipyrétique. Elle ne donne par contre pas d'Algifor, qui est un Ibuprofène et qui peut cacher les symptômes d'une maladie

ALLERGIES

Toute allergie alimentaire ou autres allergies **doivent être annoncées à la Direction avec un certificat médical**, et aux éducatrices du groupe qui s'occupent de l'enfant.

Un protocole de mesure de secours doit être fourni par les parents (daté et signé). Si besoin d'un kit de secours (médicaments), ce dernier doit être fourni et restera à la structure.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

La Direction, ainsi que le personnel éducatif, se tiennent à la disposition des parents pour discuter avec eux de tous les problèmes concernant leur enfant, notamment de sa santé, de son développement ou de son comportement.

Les enfants sont acceptés après une adaptation progressive et variable d'un enfant à l'autre (comptez environ 2 semaines).

La répartition des enfants dans les différents groupes d'enfants est du ressort de la Direction, ainsi que du personnel éducatif.

AUTORISATION

Les parents, en avalisant ce règlement, autorisent l'institution à emmener leur enfant en promenades, visites, spectacles, sorties à pied, avec les transports publics.

De même, ils autorisent le personnel éducatif à utiliser des photos et des moyens audio ou vidéo à but interne.

HABILLEMENT

Chaque jour, les parents déshabillent leur enfant à leur arrivée et le confient personnellement à l'éducatrice. De même au départ, ils iront chercher l'enfant dans le groupe. Ils auront ainsi l'occasion de s'entretenir avec les éducatrices du déroulement et des activités de la journée.

Les parents sont responsables de vérifier, lors du départ, qu'il ne manque rien et que l'enfant reparte avec ses propres affaires et non celles d'un camarade.

Nous vous rendons attentif au fait que nous avons de nombreuses activités à l'intérieur et à l'extérieur et que les vêtements de votre enfant pourront être salis, voire abîmés. Nous vous conseillons donc de les vêtir avec des habits confortables et « peu dommages ».

La tenue vestimentaire de votre enfant doit être en adéquation avec la météo et les saisons.

Nous attendons ainsi de vous que votre enfant ait combinaison de neige, gants et bonnet en



hiver. De plus, pour les marcheurs, nous demandons bottes en plastique ainsi que pantalons et vestes imperméables en cas de pluie.

Les habits et objets personnels de votre enfant doivent être étiquetés à son nom. La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégât relatif aux objets personnels de l'enfant, tels que bijoux, jouets, vêtements, lunettes, etc.

Un espace restreint dans le local extérieur est à disposition des parents qui amènent leur enfant en poussette.

BIJOUX PERSONNELS

Pour une question de sécurité, la structure interdit que les enfants du secteur Tribord portent sur eux des bijoux personnels (boucles d'oreille, collier d'ambre,...)

A APPORTER

- Une paire de pantoufles ;
- Une casquette ;
- Un rechange complet ;
- Un costume de bain (anti-fuite pour les enfants pas encore propres).

ASSURANCES

Vos enfants sont couverts pour les risques maladies et accidents par vos caisses maladies respectives.

FACEBOOK

Les Moussaillons ont créé une page Facebook. Pour qu'il n'y ait pas seulement des annonces d'emploi, nous aimerions la faire vivre en partageant des moments de vie de la structure, des articles intéressants de pédagogie, des idées d'activités, des jolies phrases,... Nous aimerions également y mettre des photos de moments que les enfants passent avec nous...

Seuls les enfants dont les parents auront donné leur approbation (dans le formulaire ci-joint) apparaîtront sur la page.

Les visages seront bien entendus cachés ou floutés, ou la personne sera de dos ; vous seul serez donc susceptible de reconnaître votre enfant par rapport à l'habillement ou au doudou.

SITE INTERNET

Un login spécial parent a été créé sur le site de la structure (www.lesmoussaillons.ch) pour offrir un espace réservé aux familles ; vous y trouverez des informations spécifiques, les portraits des membres de l'équipe ainsi que des photographies de moments vécus par vos enfants.

En inscrivant son enfant à la Structure d'accueil Les Moussaillons chaque parent s'engage à respecter le présent règlement.

Le formulaire notifiant que les parents ont bien reçu et accepté ce règlement doit être retourné, dûment daté et signé, à la Direction au plus tard le premier jour de l'intégration de l'enfant.

Le non-respect de ce présent règlement entraîne dans un premier temps, un avertissement. En cas de non-respect de celui-ci et de récurrence, la structure se donne le droit de résilier le contrat



Structure d'accueil Les Moussaillons, pour enfants âgés de 4 mois à 12 ans

avec effet immédiat. Les parents sont avertis par courrier recommandé et sont tenus de payer le mois en cours.

La Direction se réserve le droit, en tout temps, de modifier le présent règlement. Les parents en sont alors informés et disposent d'un délai de 10 jours pour signaler leur non acceptation du nouveau règlement.

Ce document remplace et annule toutes les versions précédentes.

Mise à jour novembre 2022



FORMULAIRE D'APPROBATION DU REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL LES MOUSSAILLONS

Par la présente, nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de la Structure d'accueil Les Moussaillons et d'en respecter les clauses.

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT

.....

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX

.....

FACEBOOK

Autorisation de faire apparaître mon enfant de manière non reconnaissable sur notre page Facebook

Interdiction de faire apparaître mon enfant sur notre page Facebook

LIEU ET DATE

.....